

## DECISION DU MAIRE 2025/068

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### **OBJET :**

**Renouvellement du  
bail immeuble au  
profit de l'Etat :  
Caserne de  
Gendarmerie**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le bail de location de la caserne de gendarmerie signé avec le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône et Loire, arrive à expiration le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de renouveler ce bail,

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'établir le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie dans les mêmes conditions à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 9 ans.

**ARTICLE 2** : de fixer le loyer à 81 198 € annuel conformément à l'avis du service des domaines. Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale suivant l'estimation du service des domaines.

**ARTICLE 3** : de signer le projet de renouvellement de bail.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera notifiée à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles et au commandant du groupement de gendarmerie de Saône et Loire.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 23 Décembre 2025.

Edith GUEUGNEAU  
Maire

